



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 10/08/2005 portant création de la spécialité Activités gymniques, de la forme et de la force du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le **28/06/2018**,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités gymniques, de la forme et de la force mention Haltère, musculation et forme sur plateau est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance		
BPALP180333	Monsieur	ATCHER	Baptiste
BPALP180334	Monsieur	BERNI	Romain
BPALP180335	Monsieur	DAMBIELLE	Benjamin
BPALP180336	Madame	DELBARBA	Lydie
BPALP180337	Monsieur	HELIE	Tony, Patrick
BPALP180338	Monsieur	JANÉ	Julien
BPALP180339	Monsieur	JOMBY	Rudy
BPALP180340	Monsieur	NICOT	Florian
BPALP180341	Monsieur	RAYNAUD	Carol
BPALP180342	Monsieur	SANCHEZ	Anthony
BPALP180343	Monsieur	VITALE	Mariano

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 28/06/2018

P/ le Directeur régional et départemental
de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle Aquitaine
Cheffe du pôle Formation et Certification


Anne DANIERE-MOREAU